

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5945**

objet :	<b>Progiciel Pléiades - Prestations de maintenance, fourniture d'évolutions majeures et prestations complémentaires - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Sopra Group</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet les prestations de maintenance, fournitures d'évolutions majeures et prestations complémentaires du progiciel Pléiades :

- maintenance du progiciel Pléiades, finances publiques,
- fourniture d'évolutions majeures de versions progiciel,
- réalisation de prestations intellectuelles : développements spécifiques forfaitaires, intervention de conseil, d'expertises et formations.

Le progiciel Pléiades est la propriété de la société Sopra. Par conséquent, les prestations de maintenance et de modifications de l'application nécessaires au bon fonctionnement du suivi des finances publiques de la Communauté urbaine ne peuvent être réalisées que par Sopra, qui dispose des droits d'exclusivité.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de trois ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 120 000 € minimum HT et 480 000 € HT maximum pour la durée ferme.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 18 janvier 2008 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance, fourniture d'évolutions majeures et prestations complémentaires du progiciel Pléiade et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Sopra Group pour un montant minimum de 143 520 € TTC et maximum de 574 080 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II-8, 77 du code des marchés publics.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section d'investissement, au budget principal - compte 0 205 100 - ligne de gestion 014 572 - budget annexe - compte 1 205 200 - ligne de gestion 019 516.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,